

Qu'est-ce que le divorce par consentement mutuel?

Mise à jour : Lundi 3 juin 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

C'est une des 2 procédures de divorce.

Pour divorcer par consentement mutuel, vous devez **être** tous les 2 **d'accord** sur :

- le fait de divorcer ;
- les conséquences du divorce (maison, enfants, dettes, pension alimentaire, etc.).

Dans ce cas, vous ne devez pas expliquer pourquoi vous divorcez.

Vous réglez vous-mêmes, dans des **conventions**, l'ensemble des **conséquences** de votre divorce.

Ces conventions sont appelées "conventions préalables au divorce par consentement mutuel".

C'est un véritable contrat de divorce, qui règle tous les aspects du divorce.

Vous devez par exemple y détailler:

- Vos **relations entre conjoints** :
 - Qui va rester dans le logement ?
 - Qui va payer le crédit hypothécaire ou le loyer ?
 - Est-ce que l'un de vous va payer une pension alimentaire à l'autre ?
 - Si oui, pour quel montant ?
 - Peut-on l'indexer, la modifier, la supprimer ?
 - Etc.
- Comment vous vous **partagez et gérez les biens** :
 - Qui reprend tel ou tel meuble, acheté ensemble ou séparément ?
 - Qui garde la voiture ?
 - Qui rachète la maison ?
 - Qui paye vos dettes, vos emprunts ?
 - qui gère les comptes bancaires ?
 - etc. ?
- Comment vous vous organisez pour les **enfants** :
 - Chez qui vont-ils vivre ?
 - Voulez-vous un hébergement alterné ou non ?
 - Comment allez-vous vous tenir informés des choix pour l'éducation ?
 - Comment vous répartir les allocations familiales ?
 - Est-ce que l'un de vous va payer une contribution alimentaire ?
 - Quels sont les frais extraordinaires et comment vous les répartissez vous ?
 - Etc.

Dans vos conclusions, vous devez **expliquer** en quoi vous avez tenu compte de **l'intérêt de vos enfants**. Par exemple, vous les avez fait participer à la discussion, vous avez tenu compte de leurs loisirs, de la distance entre l'école et la maison, etc. Le bien-être de vos enfants doit guider votre décision.

Les conventions règlent ces questions pour 2 périodes :

- **pendant** la procédure de divorce et ;
- **après** le divorce.

Le **juge de la famille vérifie** que vos conventions sont conformes à certaines règles d'ordre public, et à **l'intérêt des enfants**. Si oui, il homologue vos conventions et rend **unjugement de divorce**.

Attention, **seul un juge** peut prononcer votre **divorce**. Tant qu'il n'y a pas de jugement de divorce, vous n'êtes pas divorcés, même si les conventions sont déjà rédigées.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 230 de l'ancien Code civil.](#)

[Articles 1287 et suivants du Code judiciaire](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

